Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 64 (1956)
Heft: 3

Artikel: La Bonne Fontaine de Saint-Cergue
Autor: Meylan, Henri
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-49526

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Bonne Fontaine de Saint-Cergue

Au vrai, ce n'est pas la bonne fontaine qu'il faut dire, mais bien le bourbier d'infection, si l'on en croit ceux dont je veux faire entendre le témoignage. Si l'on feuillette le mémoire apologétique, resté inédit, que Théodore de Bèze rédigea pour les pasteurs démissionnaires de la Classe de Lausanne, peu après la rupture avec MM. de Berne, survenue au début de l'année 1559, on rencontre, en effet, un passage relatif à la source de Saint-Cergue [1]. Ce texte, mis sous les yeux du Dr Olivier, quelques mois avant sa mort, me valut une charmante carte : « Enfin, disait-il, une précision directe sur cette fameuse source ! » Et il ajoutait : « Elle m'a tenu compagnie toute la journée, pour autant que certains termes du jargon ecclésiastique abandonnaient toute prétention à être interprétés rigoureusement. »

Je voudrais, ici, publier ce texte, sans me flatter d'en expliquer tous les termes, ni de dissiper l'obscurité qui enveloppe la source ou plutôt la mare en question.

La description d'Ambühl (Collinus), le pharmacien de Sion, en 1574, dont le Dr Olivier a donné le texte complet dans *Médecine et santé* (p. 806 s.), a le mérite de localiser la source de façon précise : elle est située en territoire bernois, sur le mont Jura, près de la frontière du duché de Bourgogne [2], à cinq cents pas environ à droite de la route qui va à Saint-Claude. Il suffit de se reporter à la carte Siegfried, feuille 442, pour y trouver l'indication d'une fontaine, en plein bois, peu avant la halte de la Givrine, à droite de la cote 1251.

La source a dû être fréquentée au moyen âge déjà, avec des intermittences. « Il y a deux cents ans, écrit Ambühl, elle était

---

[1] Ce mémoire, que Bèze a gardé en portefeuille, sans doute pour des raisons d'opportunité, mériterait d'être publié aujourd'hui à titre de document historique. Il se trouve à l'état de copie, avec des corrections de la main de Bèze, dans les volumes 7 et 64 des Archives Tronchin, propriété du Musée de la Réformation, à Genève ; cf. le *Catalogue* rédigé par FRÉDÉRIC GARDY, Genève, 1946, p. 28 s. Le texte en question est au fol. 138v du vol. 64.

[2] La limite d'avec la Franche-Comté, alors terre du roi d'Espagne, Philippe II, passait à deux kilomètres environ de la source, car ce n'est qu'en 1862 que la frontière a été reportée au tracé actuel, lors de la rectification, demandée par la France, de la vallée des Dappes.

aussi célèbre qu'aujourd'hui par ses vertus et par les miracles qu'elle faisait, mais à la suite d'un différend entre le duc de Bourgogne et les comtes de Savoie, elle avait cessé de couler. »

Et voici que subitement [1], au dire de Bèze, le bruit s'est répandu qu'on avait trouvé une source au flanc du Jura, au-dessus de Nyon, « qui rendait la vue aux aveugles, redressait les boiteux, guérissait les lépreux, en un mot délivrait de toute espèce de maladies. » Il s'ensuivit bientôt une affluence de gens à cet endroit telle qu'on n'en avait jamais vue de mémoire d'homme, si bien que la source faisant défaut, c'est d'un infect bourbier, car il y avait là marécage bien plutôt que source jaillissante, que des hommes sans nombre se barbouillaient le visage et encombraient les chemins. L'idolâtrie ne tarda pas à s'en mêler, car nombreux étaient les papistes qui s'y rendaient et même de fort loin ; on y fiche des croix, on y accomplit les neuf cercles, comme on dit [2]. Des prêtres s'y trouvent ; s'ils n'osent pas dire la messe, ils font cependant ouvertement leur trafic, entendant les confessions dans la forêt voisine et donnant l'absolution aux confessés. Ils vendent même publiquement une description du lieu (« chorographia »), accompagnée d'une oraison aussi impie que blasphématoire — sans doute une de ces images de piété, à la fois réclame et souvenir de pèlerinage, comme on en voit dans les collections du temps [3].

---

[1] Les registres du Conseil de Genève, et de Berne, permettent de fixer à l'été 1556 le moment où reprit la vogue.

[2] « Quis non ibi crucem fixit? quis non circulos illos novem, quos vocant, palam absolvit? » Ce passage de Bèze est obscur. On pourrait penser à des anneaux chargés de vertu, tels les « cramp rings » du roi d'Angleterre (cf. MARC BLOCH, *Les rois thaumaturges*, Strasbourg, 1924, p. 159 ss.) ou encore à ces anneaux de fer que le pénitent se faisait river aux bras ou aux jambes avant de se rendre à quelque lieu de pèlerinage pour y être délivré. Cette pratique est interdite par Charlemagne, dans le capitulaire d'Aix-la-Chapelle, 789, art. 79, éd. BORETIUS, t. I, p. 60.

Mais cela ne rend pas compte des neuf cercles, et je suppose qu'il s'agit de cercles magiques, comme ceux dont on usait en nécromancie ; voir par exemple la scène de l'évocation des esprits au Colisée de Rome, dans la *Vie* de BENVENUTO CELLINI (cap. 13).

[3] Voir dans H. FEHR, *Massenkunst im XVI^ten Jahrhundert*, Berlin, 1924, p. 54, la « Beschreibung des newen gefundnen Brunnens, in welchem der allmechtig Gott täglich seine gaben unnd guthat reichlich den menschen erscheinen lässt... » dans le comté de Spiegelberg, près de Hameln, sur la Weser. On y voit quatre personnages confortablement assis dans de grands baquets de bois ovales, en plein air sous une sorte de stand, tandis qu'une foule de gens à béquilles et potences s'avance pour trouver la guérison. C'est l'image-réclame, mais sans aucune formule de prières, car on est en pays protestant.

Le Conseil de Berne, en réponse à une lettre du bailli de Nyon, Jérôme Fricker, avait sagement ordonné de laisser la source en l'état, mais de réprimer les « cérémonies papistiques » dont les sujets de Messieurs pouvaient user [1]. Bèze ajoute à ces données sommaires quelques précisions ; le bailli de Nyon avait reçu l'ordre d'y placer des gardes, pour veiller à la distribution de l'eau miraculeuse, d'y planter les armes de la République, d'empêcher les pratiques d'idolâtrie et d'arracher les croix innombrables qui s'y trouvaient. Non content d'exécuter ces ordres, le bailli se serait rendu à Berne, à deux reprises, pour informer le Conseil des blasphèmes et impostures qui se commettaient là [2]. Mais loin de réussir, ces démarches avaient eu pour résultat que même des bourgeois de Berne s'y étaient rendus, renforçant ainsi les papistes dans leur fausse opinion. Tel est l'exposé de Bèze.

* * *

Les habitants de Genève n'avaient pas attendu que d'autres leur en donnassent l'exemple. Voici comment un calviniste convaincu, Michel Roset, s'exprime dans les *Chroniques de Genève*, rédigées peu d'années plus tard [3].

« Plusieurs malades venoient, les autres envoioyent pour avoir de l'eau d'une fontaine qu'on appelloit saincte, estant au dessus de Nyon, ès terres de Berne, quand on va en Bourgogne, et crioient qu'elle guerissoit de toutes malladies. Les autres disoient qu'elle estoit principalement bonne ès rompures. A Genève on estimoit cela pure folie et idolâtrie, laquelle on eust bien desiré estre empeschée par les seigneurs de la terre, et cependant quelques malades de Genève y allèrent et envoyèrent aussi ; des autres en acheptèrent de ceux qui en faisoient secrètement marchandise, lesquels furent punys par prison. Mais peu

---

[1] (6 nov. 1556). « An vogt von Neuwis, uff sin schryben des brunnens halb by S. Cergoz, lassend m. h. den brunnen wie er an im selbs ist plyben, doch soll er acht han wo etlich m. h. anghörigen sich bäpstlicher ceremonien daselbs gebruchtend, dieselbigen luth m. h. ordnung ze straffen ». (R.M. vol. 338, p. 146.)

[2] Pas trace de cette source dans les onglets baillivaux de Nyon.

[3] Les *Chroniques de la ville de Genève*, présentées par Michel Roset au Conseil en juin 1562, et dont l'impression ne fut pas autorisée alors, n'ont été publiées qu'en 1894 par Henri Fazy. Mais elles ont été connues dès longtemps par les historiens genevois ; c'est ainsi que J.-A. Gautier, dans le passage où il parle de la bonne fontaine (t. IV, p. 53 s.), se réfère expressément à Roset, VI, 13, et aux volumes des Registres du Conseil cités plus bas, vol. 52 et 53.

à peu la fontaine se moqua de ceux qui luy faisoient tant d'honneur, car sans que jamais on ayt congneu qu'elle ayt proficté à personne, elle se tarit bientost et devint bourbier » (VI, 13).

Les registres du Conseil nous permettent de suivre dans l'hiver 1556 à 1557, la lutte engagée par les autorités spirituelles et temporelles de la cité contre ce que l'on jugeait être une dangereuse idolâtrie [1].

Cela commence, le 5 octobre 1556, avec Aymé Plonjon : « Renvoyé par le Consistoire pour avoir envoyé querre de l'eau de S. Cergue, de laquelle il a fait boyre a ung sien fils, qui est mort, et aussi à sa femme, adjouxtans foy a l'eau, qu'est idolatrie, a laquelle est bon remedier. Arresté qu'il luy soient faites grandes remonstrances et soit mys en prison troys jours. »

Même peine est infligée le même jour à un fondeur, François Duclos, pour avoir dit « Que fut l'eau de S. Ciergue de Dieu ou du diable, il voloit estre guery ». Pareille liberté de langage avait ému, on le comprend, le Consistoire, qui priait le Conseil de ne souffrir telles paroles et idolâtrie.

Le 19 octobre, c'est Michee, femme de Jehan Putet, qui est renvoyée par le Consistoire, « a cause qu'elle abuse de l'eau de la fontaine, en laquelle elle a esté, comme elle a confessé au Consistoire ». N'ayant pas comparu, elle est ajournée à l'après-dîner, et si elle n'est mal disposée de son sens, c'est-à-dire folle, elle sera mise en prison trois jours, au pain et à l'eau, « pour monstrer aux autres exemple ».

Mais rien n'y fait, et le Consistoire continue de se plaindre. Le 23 octobre : « De la fontayne, a esté mis en avant qu'ils sont plusieurs de ceste cité qu'ils abusent d'icelle fontayne, ayant querre de deleaux *(sic)*, mectans leur fiance de garisson de maladie. A esté arresté qu'ils soient mis en prison et qu'on les face respondre. » Informations prises par le lieutenant de la justice, ceux qui sont nommés sur le billet du Consistoire reconnaissent être allés à Saint-Cergue. Le Conseil confirme sa décision précédente. Mais le lieutenant, qui n'était autre que Tissot, semble bien avoir manqué de zèle, car le 16 novembre, on constate que les ordres donnés n'ont pas été exécutés : « De ceux qui ont esté vers la fontaine infecte, qu'ilz n'ont pas encore

[1] Quelques-uns de ces textes ont été donnés *in extenso* ou en abrégé par les éditeurs des *Calvini opera*, dans les *Annales*, t. XXI, col. 650 ss.

esté chastiés. A esté arresté qu'il soit commandé au sr. lieutenant qu'il advise de les chastier comme on a fait des autres. »

Trois mois plus tard, les plaintes reprennent. Le 15 février 1557, Claude Chauvet et sa femme sont renvoyés dès le Consistoire, « pour avoir été à la fontaine d'abusion pour avoir guérison ». Absents, ils sont condamnés à la prison. Le 25 février, c'est au tour de Jean Levrat, renvoyé pour avoir mandé et bu de l'eau de la fontaine, « combien qu'il soit aagé et aie fait profession de l'Evangile ». On tient compte de ces circonstances, mais dès qu'il sera guéri, il aura à comparaître, après quoi l'ayant ouï, on avisera.

Parfois la chose se corse, et les inculpés se donnent des démentis devant le Conseil. Voici le cas de Claude Curtet et de Jehan Levet (8 mars). Le dit Levet est allé quérir de l'eau et en a donné au dit Curtet, ce qu'il nie « dont seroit à confronter avec lui, mais il ne se veut trouver, faisant du malade, combien qu'on l'ait vu sur le pont ». Finalement, Levet et sa femme, qui reconnaissent être allés chercher de l'eau et en avoir donné au fils Curtet, sont envoyés en prison, tandis que Curtet, qui nie tout et se porte partie contre eux, est libéré. Le même jour, la femme de Jehan de Presles comparaît, pour avoir non seulement bu de cette eau, mais avoir incité d'autres à en boire, disant qu'elle s'en était bien trouvée ; trois jours de prison, en pain et eau.

Et le Conseil ne fait pas acception de personnes, car un mois plus tard (12 avril), c'est la femme du sr. Jean Chautemps qui est renvoyée du Consistoire pour avoir mandé querre de la dite eau ; elle aussi fera ses trois jours, en pain et eau.

Puis les cas s'espacent, deux encore se produisent en septembre 1557, puis plus rien.

* * *

C'est peut-être à l'instigation de leurs frères de Genève que les pasteurs de la Classe de Lausanne se décidèrent à faire de nouvelles instances auprès de MM. de Berne, pour qu'ils missent fin à ce scandale. Cette lettre, dont Bèze nous a conservé le texte, doit dater de l'été 1557 ; elle dénonce avec la dernière violence l'exploitation de la « bonne fontaine » par les papistes ;

c'est, au dire des pasteurs, un véritable défi à Dieu et à ses commandements, ou plutôt, car telle est leur interprétation théologique, il faut admettre que Dieu a lâché la bride à Satan pour qu'il exploite à son profit l'idolâtrie qui se commet là-haut.

Neuvaines, invocation des saints, croix érigées, la boue même objet d'adoration, et naturellement des mendiants par centaines. Non loin de là, on dit la messe, et le bruit (le texte dit : la puanteur) s'en répand partout dans le pays. Si les ministres se permettent d'en parler, ces idolâtres leur demandent s'ils en savent plus que Messieurs de Berne, qui, dit-on, n'en sont pas troublés. On leur oppose de prétendues guérisons, de faux miracles ; c'est une véritable course au mensonge ; l'impudence des gens est telle qu'on se moque ouvertement des exhortations et des sermons des pasteurs, les mesures prises à Berne restent sans effet.

Ce n'est pas que les auteurs de la lettre soient opposés par principe à ce qu'on vienne chercher la guérison à une source, mais il aurait fallu tout d'abord recourir à la science de médecins expérimentés pour déterminer la qualité de l'eau et ses effets. Mais, à supposer même qu'elle fût mille fois plus efficace, elle ne saurait être comparée au serpent d'airain que Dieu fit jadis dresser dans le désert par Moïse. Or, MM. de Berne n'ignorent pas comment le roi Ezechias dans sa piété fit détruire le serpent, lorsqu'il eut remarqué l'usage idolâtre qu'en faisaient les Juifs de son temps. « Tel est le conseil et l'exemple que Dieu met sous vos yeux dans sa Parole », concluent les pasteurs.

La lettre s'achève sur une péroraison véhémente : « Nous prenons à témoin le Dieu immortel que nous ne sommes ni complices ni auteurs de la ruine que nous voyons arriver, car il ne se peut faire que nous retenions votre réformation chancelante, si vous n'y mettez pas la main. »

Cette lettre, nous dit Bèze, resta sans réponse [1]. D'autres sujets de préoccupations vinrent s'ajouter à celui-là, la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557, qui valut au duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, de récupérer son patrimoine, non moins que les démêlés de Viret avec MM. de Lausanne.

---

[1] La source est encore mentionnée, en deux lignes, par Viret, dans son mémoire sur la discipline, remis à MM. de Berne en septembre 1557 (Arch. Tronchin, vol. 64, fol. 154).

Ici aussi s'arrête notre information. Il faut se résigner jusqu'à plus ample informé, à ignorer dans quelle mesure on continua d'« exploiter » les eaux de la bonne fontaine [1].

HENRI MEYLAN.

APPENDICE

Texte de la lettre de la Classe à MM. de Berne :

Litterae Lausanensis classis ad amplissimum Senatum Bernensem super sacri fontis idololatria.

« Hactenus saepenumero monuimus, principes illustrissimi et magnificentissimi, Deum iratum esse paratissimumque ad vindictam de populo vestro qui hîc est sumendam, quod non modo Dei mandatis vestrisque non pareat, sed etiam ea palam contemnat ac despiciat, quod quidem vos latere nullo modo potest. Nam et istorum saepe a nobis certiores facti estis, et haec etiam in ore atque oculis vestris quotidie committuntur. Jam vero quando ita visum fuit Deo, non praenuntiamur vobis venturam Dei iram, sed jam praesentem eamque longe acerbissimam denuntiamus. Jam enim videmus magno cum nostro dolore eum justo sui judicio eo usque laxasse habenas Satanae ut praetextu fontis, aut potius coeni ac volutabri cujusdam, hospitium extraxerit infandissimae idololatriae, idque in vestra provincia, vobisque prudentibus ac scientibus, tantaque cum erroris efficacia ut ad eam non ex vestris modo, sed ex aliis etiam regionibus undique affluant extranei et insana quadam rabie ferantur, nempe ut hoc dedecus istaque Evangelii labes ex vestris regionibus in totum orbem terrarum promanet.

Illic novemdialia sacra fiunt, illic sancti invocantur, per vias publicas cruces eriguntur, lutum ipsum adoratur, illuc concurrunt mendicabulorum chyliades, fiuntque ista omnia palam et aperte. Non procul inde canuntur missae, quarum foetor etiam in vestras usque regiones redundat, quia egregius iste fons omnibus istis occasionem praebet. Quod si quid de ea re nuntiamus, protinus quaerunt isti idololatrae ex nobis, velimusne plus sapere quam ipsi principes, qui ut dicunt non ita commoventur. Objectant nobis praeterea manifesta falsorum miraculorum portenta, quasi de mendacio institutum sit certamen. Denique eo licentiae et impudentiae ventum est, ut nostras exhortationes et conciones publice et impune derideant. Ex quo quid aliud conjicere possumus quam aversum Deum veluti pedem jam sustulisse ut a nobis

[1] Quarante ans plus tard, en 1598, la Classe de Lausanne proteste semblablement contre la vogue dont jouit, auprès des sujets de MM. de Berne, la fontaine miraculeuse de Vaulruz, en pays fribourgeois ; cf. H. VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud*, t. II, p. 229.

demigret. Haec vos ipsi oculis vestris cernitis et satis intelligitis, nec ullum tamen a vobis remedium adhibetur. At enim quid faciunt novae leges, quid sanctiones vestrae, quum Deum ipsum vestraque etiam edicta impune patiamini contemni ac despici ? Atqui etiam si facultas aliqua naturalis isti fonti inesset, non tamen consequeretur aptam sanandis quibuscumque morbis, qua in re manifestum abusum cernitis, qui et in animos et in corpora vestrorum populorum redundat. Ac saltem oportuerat ex peritorum medicorum consilio et experientia istius aquae facultatem et usum definire. Verum ut millies valentior esse debemus [1], non esset tamen ullo modo conferenda cum serpente illo aeneo quem Deus olim in deserto erigi mandavit [2]. Vos autem minime ignoratis quantopere commendetur Ezechias pius ille rex quod eum serpentem penitus contriverit, quum animadvertisset Judaeos illos ad idololatriam abuti [3]. En igitur, magnificentissimi Principes, consilium et exemplum quod Deus ipse in verbo suo vestris oculis ingerit. Nobis sola verbi praedicatio reliqua est, ideoque ut satisfaciamus jurijurando quo et Deo et vobis sumus obstricti, voluimus istarum rerum vos admonere ut hoc incendium in vestris regionibus excitatum, quam citissime a vobis fieri poterit, restinguatur, quod procul dubio nisi et cito et serio occurratis, omnia mox corripiet. Interea testamur Deum immortalem nos tantae istius ruinae quantam futuram prospicimus, non esse conscios nec authores, quoniam fieri non potest ut reformationem vestram labentem retineamus, nisi vos ipsi manum admoveritis. Postulamus autem a vobis, principes christiani, ut hanc evangelicam libertatem qua utimur apud vos, tamquam apud principes Dei amantes et populorum vestrorum salutis ac nostrae fidei commissorum studiosos, aequi bonique consulatis. »

---

[1] « Debemus » peut-être un lapsus de copiste pour « deberet ».
[2] Nombres 21 : 8
[3] II Rois 18 : 4.